



LUXEMBOURG



GEMENG
SCHÉFFLENG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFFLANGE

Infrastructure provisoire Ecole internationale op de Fléierchen

DOSSIER DE PRESSE À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU 08 JUIN 2023

Schiffflange, le 08 juin 2023

Ecole internationale op de Fléierchen

1. Préliminaires

Avril – Juin 2022

2. Construction et mise en service

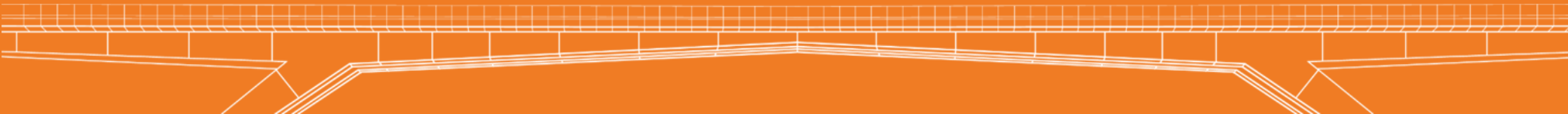
Juin 2022 – 09 janvier 2023



ÉCOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN

PRÉLIMINAIRES

AVRIL – JUIN 2022



ECOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL (22/04/2022)



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 22 avril 2022

Date de l'annonce publique: 15.04.2022

Date de la convocation:

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre
échevins.
I. Cattivelli, J. Courtoy, C. Feiereisen,
Nothum, C. Schütz, I. Solagna-Van G.
M. Manternach, secrétaire ff.
Absents et excusés : R. Agovic, Y. Fiori,
Fabienne Diederich, secrétaire.

N° 84/22 Objet :

Location d'une structure scolaire et
enfants réfugiés ukrainiens : devis et

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13

Considérant que depuis le déclencheur
la population en détresse fuit par millions

Considérant que le Luxembourg est
précités ;

Considérant qu'à l'heure actuelle,
provisoire au lieu-dit « Op den Huden
ukrainiens ;

Monsieur le Bourgmestre entendu
scolariser les enfants ukrainiens afin
souffre des conséquences de la situation
24.02.2022 ;

Considérant que cette infrastructure
l'école Lydie Schmit pendant les travaux
nécessaire d'aménager une structure
enfants réfugiés ukrainiens ;

Considérant que suite à une entrevue
l'enseignement fondamental de la région
de l'Ecole internationale de Differdange
scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens
rentrée scolaire en septembre 2022,
dans des structures provisoires à implanter
Schiffflange ;

Considérant que par son courrier
l'Education nationale, de l'Enfance et
des frais de location des structures
scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens

Considérant que le devis relatif à
parascolaire provisoire au lieu-dit «
ans, se présente comme suit :

Monsieur le Bourgmestre entendu en ses explications quant à la nécessité de scolariser les enfants ukrainiens afin de soutenir la population ukrainienne qui souffre des conséquences de la situation de détresse ineffable depuis le 24.02.2022 ;

Considérant que suite à une entrevue avec M. Philippe Kloos, Directeur de l'enseignement fondamental de la région de Sanem et M. Gérard Zens, Directeur de l'Ecole internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette concernant la scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens, il a été retenu qu'à partir de la rentrée scolaire en septembre 2022, des classes d'accueil pourraient fonctionner dans des structures provisoires à implanter au lieu-dit « Auf dem Fléierchen » à Schiffflange ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve unanimement

le devis relatif à la location d'une infrastructure scolaire et parascolaire provisoire au lieu-dit « Auf dem Fléierchen » ...

Pavillons provisoires pour la scolarisation d'enfants
Annexe – Estimation de prix location

ANMIETUNG

Mietkosten für zwei Jahre

Fixkosten

Abbau Modulbau nach Mietzeit

Rohbauarbeiten

Außenanlagen / Erschließung

Aufbau/Installation/Études

Ausstattung

Nebenkosten / Honorare

Summe Fixkosten

Mietkosten für 2 Jahre

Betriebskosten für 2 Jahre

Fixkosten

Kosten für 2 Jahre

Sonstige Kosten 2,5% (zu präzisieren)

Gesamtkosten für 2 Jahre

Kosten für ein weiteres Jahr

Mietkosten pro Jahr

Betriebskosten / Wartungskosten

Summe Kosten für ein weiteres Jahr



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 21 avril 2022

Direction générale des Infrastructures
Réf.: 2022 SIS 094
Dossier suivi par Christian Ginter
Tél.: 247-85103

Monsieur le
Bourgmestre
11, Avenue
L-3801 Sch

Concerne : Pavillons provisoires pour la scolarisation

Monsieur le Bourgmestre,

En complément au courrier du 4 avril 2022 (réf.: 2022 SIS 078) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, nous avons l'honneur de vous confirmer qu'en supplément des frais locatifs, les frais pour:

- les travaux de préparation du terrain : terrassements, assainissement, aménagement d'une cour de récréation, raccordements aux réseaux divers ;
- les travaux de gros-œuvre, en particulier ceux de l'exécution de la fondation ;
- les travaux de montage et démontage de ladite infrastructure ;
- les travaux de remise en état initial du terrain communal ;
- l'ameublement et l'équipement des salles de classe et locaux annexes ;
- les honoraires d'études et de suivi de chantier,

seront également considérés lors des négociations du contrat de bail et que les frais y relatifs seront à la charge de l'État suivant le devis estimatif annexé à la présente.

Les montants définitifs seront retenus dans le contrat de bail à convenir entre parties.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre haute considération.

Yuriko Backes
Ministre des Finances


Claude Melsch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg

Tél. (+352) 247-85100
Fax (+352) 247-85113

info@men.lu
www.men.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

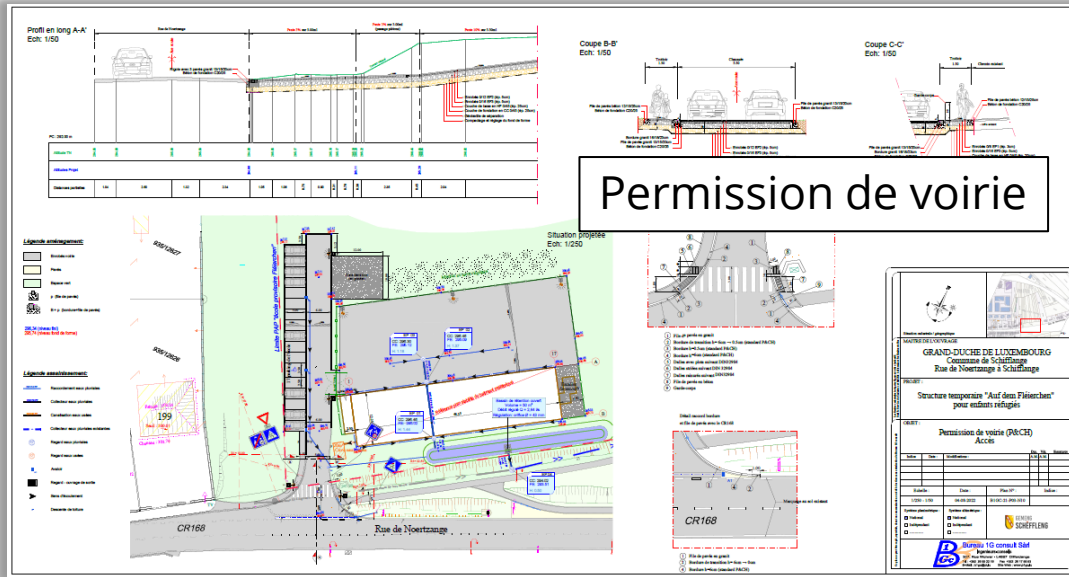
Monsieur le Bourgmestre,

En complément au courrier du 4 avril 2022 (réf.: 2022 SIS 078) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, nous avons l'honneur de vous confirmer qu'en supplément des frais locatifs, les frais pour:

- les travaux de préparation du terrain : terrassements, assainissement, aménagement d'une cour de récréation, raccordements aux réseaux, aménagements extérieurs divers ;
- les travaux de gros-œuvre, en particulier ceux de l'exécution de la fondation ;
- les travaux de montage et démontage de ladite infrastructure ;
- les travaux de remise en état initial du terrain communal ;
- l'ameublement et l'équipement des salles de classe et locaux annexes ;
- les honoraires d'études et de suivi de chantier,

seront également considérés lors des négociations du contrat de bail et que les frais y relatifs seront à la charge de l'État suivant le devis estimatif annexé à la présente.







Permission de voirie


Dossier de protection de la nature

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFLANGE
B.P. 11, AVENUE DE LA LIBÉRATION
L-3801 SCHIFFLANGE

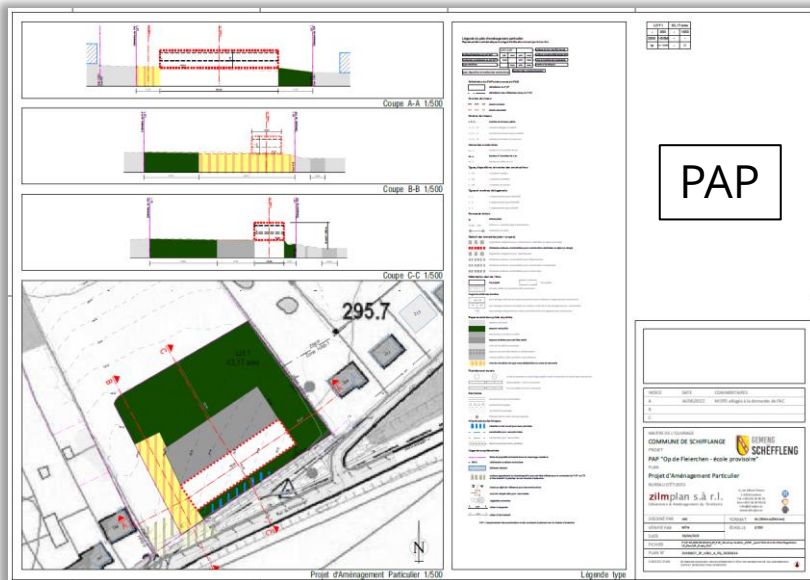



**NATURSCHUTZFACHLICHE STELLUNGNAHME
ZUM BAU DER PROVISORISCHEN SCHULE FÜR FLÜCHTLINGSKINDER
IN DER GEMEINDE SCHIFFLANGE**

VERSION VOM 20. JUNI 2022



Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement
Rue de l'Industrie 41 L-2170 Hammange
Tél: (+352) 66 20 20



PAP



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commission des soumissions

Référence : 22-M070

Avis Commission des soumissions

Pouvoir adjudicateur: Commune de Schifflange

Objet: construction d'une infrastructure scolaire provisoire pour la scolarisation d'enfants réfugiés ukrainiens à Schifflange

VERTRAGSUNTERLAGEN FÜR DIE PLANUNG UND
AUSFÜHRUNG EINER MODULAREN INFRASTRUKTUR ALS
TEMPORÄRE SCHULE FÜR FLÜCHTLINGSKINDER IN
SCHIFFLANGE



VERTRAGSUNTERLAGEN

JUNI 2022

AUFTRAGGEBER: Administration Communale de Schifflange
Rue Aloyse Kayser
L – 3852 Schifflange

vertreten durch den Schöffenrat der Gemeinde:

Paul WEIMERSKIRCH, Bürgermeister
Albert KALMES, Schöffe
Marc SPAUTZ, Schöffe
Carlo LECUIT, Schöffe

AUFTRAGNEHMER OIKOS-Concept sàrl
37, rue de la Gare
L – 7502 Mersch



Schifflange, le 10.06.2022

CERTIFICAT

En vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié qu'en date du 09.06.2022, le bourgmestre de la commune de Schifflange a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous définie conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses et du plan d'urbanisation de la commune tels que actuellement en vigueur.

Numéro de l'autorisation à bâtir: **No. 2022/152**

Genre de la construction: **travaux de terrassement pour la construction d'une école provisoire**

Localisation de la construction: **201, rue de Noertzange
L-3861 Schifflange**

Le présent certificat est à afficher par le maître de l'ouvrage sur un lieu visible du chantier et visible à partir de la voie publique pendant la durée des travaux ou au moins pendant 3 mois, à partir de la date du présent. La consultation du dossier d'autorisation de construire pourra se faire au service de l'urbanisme et du développement durable de la commune de Schifflange pendant les heures de bureaux pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

L'autorisation de construire, objet du présent, est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif.

Ce recours devra être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour, sous peine de forclusion, endéans les 3 mois de l'affichage du présent.

Paul Weimerskirch,

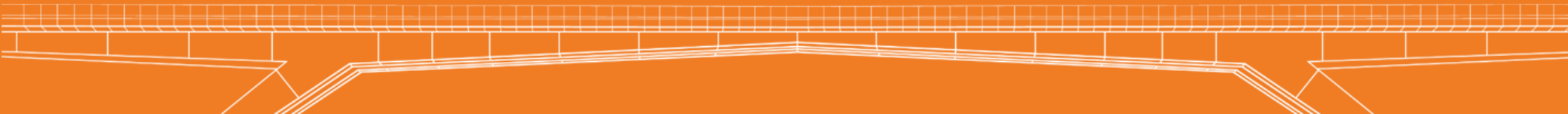


Bourgmestre



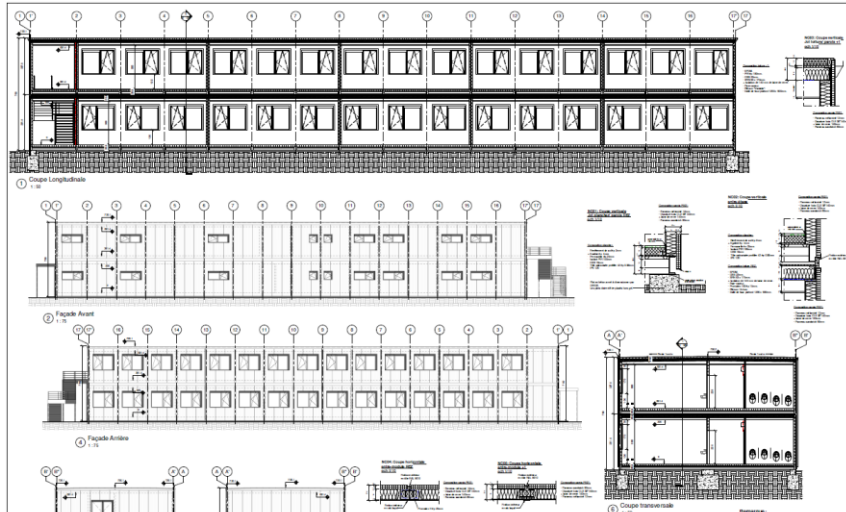
Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

ECOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN
CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE
JUIN 2022 – 09 JANVIER 2023



ECOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN

PLANS D'EXÉCUTION – TRAVAUX DE TERRASSEMENT (FIN JUIN 2022)



SHOB
1200m²







ÉCOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN

LIVRAISON DES MODULES DU 1^{ER} ÉTAGE (NOVEMBRE 2022)



ECOLE INTERNATIONALE OP DE FLÉIERCHEN

FINALISATION DES TRAVAUX (DÉCEMBRE 2022) ET MISE EN SERVICE (09/01/2023)





LUXEMBOURG

www.MJluxembourg.lu